

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le treize novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, RABAGLIA Patrick, MOREL Roland, Mme CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie-Claude MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, ERNAULT Jean-Michel, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, LAIR Serge, LERAY Christophe, RECTON Alain, TOUDIC Gérard, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, LE MONNIER Françoise, SALLÉ Thérèse.

M LEDEMÉ Régis, a donné procuration à M ERNAULT Jean-Michel
M PRODHOMME Michel, a donné procuration à Mme de VALLAMBRAS Marie-Thérèse
Mme KUHN Pierrette, absente non excusée
Mme MC BRIDE Lynne, absente non excusée
Mme MOREL GILLOT Dominique, a donné procuration à M MOREL Roland
Mme SOUVRE Martine, a donné procuration à Mme CONSTANT Sylvie
M SAIGNIER Alain, absent non excusé,
Mme HUARD Laura, absente non excusée,
Mme KING Carole, absente non excusée,

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2017
Membres en exercice : 28
Membres ayant pris part à la délibération : 23
Secrétaire de séance : Mme LE MONNIER Françoise

Signature du registre.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il manque des crédits au compte 6714 – Prix du fleurissement et au compte 1641 – Remboursement Emprunt.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédit comme suit :

C/ 6714 - Prix du fleurissement	+ 200.00 €
C/ 022 – Dépenses imprévues	- 200.00 €
C/ 2313 – Travaux	- 12 000.00 €
C/ 1641– Remboursement Emprunt Capital	+ 12 000.00 €

2 - TARIF DE FACTURATION DE LA VAISSELLE CASSÉE – SALLE DES FÊTES DE L'EPINAY LE COMTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la commune de L'Épinay le comte, une liste des tarifs de la vaisselle cassée ou disparue a été émise en 2008 mais n'a jamais été entérinée par une délibération. Il est donc nécessaire de revoir les tarifs de la vaisselle cassée ou disparue qui doivent être facturés aux locataires de la salle des fêtes de L'ÉPINAY LE COMTE.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Assiettes plates	2.30
Assiettes creuses	2.30
Assiettes à dessert	1.70
Tasses	1.00
Soucoupes	0.70
Couteaux	2.00
Fourchettes	1.00
Cuillères à café	0.60
Cuillères à soupe	1.00
Verres 10 cl	1.00
Verres 14 cl	1.00
Verres 19 cl	1.00
Coupes à champagne	1.00
Soupière ou saladiers grand format	11.00
Soupière ou saladiers Moyen format	7.60
Cafetière Inox	10.00
Saucière Inox	11.00
Louche	4.27
Fourchette à rôti	9.40
Cuillère à Saucière	3.60
Plat ovale Inox Petit format	7.00
Plat ovale Inox Moyen format	5.30
Plat ovale Inox Grand format	7.00
Pichet à eau	2.00
Faitout 50 l avec couvercle	86.00
Plat Faïence ovale	5.30
Casserole diam 20	17.80
Casserole diam 16	12.80
Corbeille à pain inox (grande)	2.96
Poêle diam 32	11.60
Passoire sur pied diam 24	9.60
Bac viennoiserie	4.60
Pelle à tarte inox	2.95
Couverts à salade inox	3.90
Cuillère de service uni	1.88
Fourchette de service uni	1.88
Corbeille inox cannelé (petite)	3.90
Pince inox Jumbo	2.20

Couvercle Inox diam 40	13.80
Plaque à rôtir Inox	58.00
Essoreuse à salade 10 litres	96.00
Corbeille à papier	6.40

Après lecture de la liste, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité, ces tarifs.

3- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT BELLEFONTAINE

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, les parcelles de terrains du lotissement Bellefontaine sont vendues avec une TVA à la marge.

Selon l'article 268 du CGI et les dernières précisions de l'administration fiscale qui excluent de la taxation sur la marge, les reventes de terrains par lots après division parcellaire lorsque cette division est postérieure à l'acte d'acquisition initiale, les ventes doivent être soumises à la TVA sur le prix de vente total et non plus sur la marge.

Par conséquent, l'assemblée, après discussion, décide conformément au CGI :

- de maintenir le prix de vente TTC du m² à 8 € pour les numéros restants : le prix HT (TVA 20%) sera désormais 6.67 €.
- d'annuler toute délibération afférente au calcul de la TVA précédemment votée.

4- ADHÉSION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « ORNE MÉTROPOLE »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015.

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2017 modifiant la dénomination de l'Établissement public administratif en « Orne métropole »,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion. »

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

- DECIDE d'adhérer à l'Etablissement public administratif « Orne métropole ».

5- MISSION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, que l'agence départementale INGENIERIE 61 propose de mettre à territoriales leurs compétences en matière d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme tels que :

- Certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir
- Conseils auprès des élus dans le cadre de la préparation de projet
- Conseil individualisé sur rendez-vous au demandeur sur la faisabilité de son projet et sur les formalités administratives nécessaires à sa réalisation
- Assistance au chef d'exécutif dans le suivi des autorisations : déclaration d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Assistance dans le contentieux de l'urbanisme (construction sans autorisation, non-conformité, recours,...)
- Veille juridique d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que la prestation d'INGENIERIE 61 ne donne pas lieu à rémunération. La collectivité et l'agence assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives, notamment les frais d'affranchissement des courriers envoyés par la collectivité aux pétitionnaires.

Après discussion, et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide :

- de confier à INGENIERIE 61 l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- d'approuver la convention annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

Le 6 mars 2017, la commune de Passais Villages a délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Andaine-Passais.

Le Conseil Municipal décide d'annuler cette délibération N°2017-022.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Andaine-Passais doit prendre neuf compétences pour bénéficier de la DGF Bonifiée dont la compétence PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le transfert de la compétence PLUI, dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, en son article 136.

7- TRAVAUX DE REJOINTEMENT – MAISON DES SÉNIORS

Lors des travaux de restructuration de l'immeuble en hébergement des Séniors, la commission des travaux s'est aperçu que les joints du pignon côté route sont à refaire à cause d'infiltration. Un devis a été demandé à l'entreprise PELOUIN, entreprise qui a eu le marché pour la restructuration du bâtiment.

Le montant du devis s'élève à la somme de 8 264.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise PELOUIN.

8 - SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Union Commerciale et Artisanale de Passais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 200 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Passais.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2017.

9- VENTE PARCELLE DE TERRAIN ZR 171

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bornage de la partie du cimetière a été effectué et qu'il est nécessaire de fixer le prix d'achat de la parcelle ZR 171 d'une superficie de 00a34.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix à 3 € le m² soit 102 €.

Cet acte de vente sera fait par acte administratif.

10- ACHAT PIANO DE CUISSON POUR SALLE DES FETES DE ST SIMÉON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le piano de cuisson de la salle des fêtes de Saint Siméon pour des raisons de sécurité. Deux devis ont été demandés, un à Monsieur Miguel GERAULT de Saint Fraimbault et la société GOUVILLE de Bretteville sur ODON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre le moins disant, soit Monsieur GERAULT pour un montant de 3 359 € HT.

Monsieur NEVEU prend la parole en demandant à Monsieur RABAGLIA pourquoi le devis de la commande du piano de cuisson a été signé sans en discuter au préalable avec soit la commission travaux soit Monsieur le Maire.

Monsieur RABAGLIA justifie la signature du devis par état d'urgence.

Monsieur RABAGLIA quitte la séance à 21 h 50.

11- PRÉAVIS DU LOGEMENT 1 A RUE DE LA GUERINIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur RIBEMONT Alex et Madame HEURTAUT Mathilde, locataires du 1A rue de la Guérinière à Passais, ont envoyé leur préavis le 30 octobre dernier et demandent de pouvoir quitter le logement plutôt soit le 18 décembre 2017 au lieu du 31 janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de réduire leur préavis au 18 décembre 2017.

12- INDEMNITÉS ADJOINT DÉLÉGUÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT SIMÉON

Monsieur le Maire demande de restaurer le taux initial des indemnités de Monsieur LERAY, soit 6,6% de l'indice brut 1015, à compter du 13 novembre 2017, suite à une charge de travail croissante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'indemnité de Monsieur LERAY, à compter du 13 novembre 2017, comme suit :

- ✓ 6.60 % de l'indice brut 1015.

13- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2016 réalisé par la Communauté de Communes du Bocage de Passais la Conception qui doit être adopté par chaque commune adhérente.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement Non Collectif 2016.

14- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP de PASSAIS – ANNÉE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable réalisé par le SIAEP de Passais qui doit être adopté par chaque commune adhérente.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Passais

15- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP de COLMONT MAYENNE ET VARENNE – ANNÉE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable réalisé par le SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne qui doit être adopté par chaque commune adhérente.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne.

16- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le montant des charges transférées reste le montant provisoire notifié aux communes en février 2017 devient le montant définitif car aucun transfert de compétence n'a eu lieu en 2017, à savoir pour PASSAIS VILLAGES : **254 916.53 €.**

Le transfert des zones commerciales et artisanales et la promotion du tourisme font partie intégrante de la compétence obligatoire « Développement économique » au 1^{er} janvier 2017.

L'entretien des zones a continué à être effectué par les communes. La commission a chiffré les coûts relevant de ces compétences. Elle entrera dans le calcul des transferts de charges pour l'année 2018.

Après lecture du rapport, le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité le rapport 2016 de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

17- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DES MÉDIATHÈQUES ANDAINE-PASSAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 des médiathèques de la CDC Andaine-Passais.

5 sites sont recensés dont 3 médiathèques sur la CDC ex Pays d'Andaine avec 42 h par semaine en ouverture cumulée et 2 sur l'ex CDC de Passais avec 12.5 h d'ouverture hebdo au public.

621 lecteurs actifs ont été enregistrés sur l'ex CDC Pays d'Andaine et 417 sur l'ex CDC de Passais

Pour l'ex CDC Pays d'Andaine, on dénombre 2 salariés à temps plein et 13 bénévoles, quand à l'ex CDC de Passais, 3 salariés représentant 1.44 équivalent temps plein et 19 bénévoles.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport d'activités 2016 des médiathèques de la CDC Andaine-Passais,
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux, la présente délibération.

18 – DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la commune ne préempte pas sur la vente des parcelles :

- AD 48 - 3 rue du Pont Rossignol
- AD 136 et 137 – Le Bourg Est
- AE 1 – 23 rue Normandie Maine

- du courrier de Monsieur QUERARD Gérard – La Gauffrie – St Siméon, demandant le nettoyage des caniveaux du bourg de St Siméon, le goudronnage de la voirie suite à l'enfouissement des réseaux et un accès aux délibérés,

Mme de Vallambbras intervient au sujet des deux rencontres sur la démographie médicale :

- 1^{ère} rencontre avec les médecins, le personnel de santé (infirmières, dentiste, kiné...), le Docteur HENRI et les élus de la CDC d'Andaine-Passais. Le sujet abordé est l'inquiétude du remplacement des médecins sur la commune et le département. Il a été constaté lors de cette réunion que la médicale de Passais avait un potentiel pour accueillir plusieurs médecins.
- 2^{ème} rencontre avec les médecins de Passais, St Fraimbault et Céaucé. Une modification des locaux pourrait être envisagée afin d'accueillir deux ou trois médecins. M VIENNOT et M PINCON pourraient reprendre des stagiaires. Concernant le remplacement de M DUMONT, M PINCON augmenterait son temps de travail sans diminution de son temps à la maison de retraite. A compter de mai 2018, un interne pourrait intervenir 1 journée par semaine et un médecin adjoint si on en trouve un. Des médecins espagnols pourraient éventuellement faire des propositions. M DUMONT cesse son activité au 25/12/2017 et Mme de VALLAMBRAS indique que dans l'immédiat, il n'y a pas de solution miracle.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des Aînés de Passais à lieu dimanche prochain 19 novembre à 12 h 30 à la salle du Parc.

Monsieur MOREL donne lecture du courrier de Monsieur NURY Jérôme, député de l'Orne, informant que Monsieur LERAY, futur boucher de Passais, sera dispensé d'une formation pour son installation. L'ouverture de la boucherie est programmée début d'année 2018.

Madame de Vallambbras interpelle Monsieur le Maire sur le bulletin municipal. Une commission sera programmée dans les prochains jours pour finaliser le projet du bulletin qui paraîtra fin d'année 2017.

Fin de séance : 23 h 15

Le Maire



Le secrétaire de séance

